



INVITATION A SOUMISSIONNER (POUR MOINS DE USD 200.000)

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

	DATE : 19/07/2021
	REFERENCE : RFP/003/07/PAREC/PNUD/2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du **recrutement d'un Cabinet/ Bureau d'étude National pour le renforcement des capacités des fédérations des organisations de producteurs et de leurs savoirs sur la Finance Digitale.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées en **04 exemplaires sous pli fermé jusqu'au 03/08/2021** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Représentant Résident
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
N° 1232 Immeuble Mellopolis, Rue 1794, Ekoudou, Bastos
B.P. 836, Yaoundé République du Cameroun
Tél. : (237) 222 20 08 00 / 222 20 08 01**

Votre soumission doit être rédigée en **Français ou Anglais**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Operations Manager
19/07/2021

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'un Cabinet/ Bureau d'étude National pour le renforcement des capacités des fédérations des organisations de producteurs et de leurs savoirs sur la Finance Digitale.
Partenaire de réalisation du PNUD	PAREC
Brève description des services requis ¹	L'objectif général de cette mission est de procéder au renforcement des structures faîtières des organisations de producteurs et d'éleveurs y compris leurs démembrements, intervenant dans les chaînes de valeur Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin, des régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord
Liste et description des prestations attendues	1. Identifier les principaux acteurs (directs et indirects) des chaînes de valeur agricoles identifiées (Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin) ; 2. Analyser les connaissances en matière de finance digitale (définition, utilité, accès et utilisation) et dégager les besoins en matière de renforcement de leurs capacités tant sur le plan technique que sur les savoirs et savoir-faire à développer ; 3. Elaborer un plan de renforcement des capacités de ces acteurs ; 4. Former et vulgariser auprès des organisations faîtières et des MPMEs agricoles les informations sur le catalogue des produits financiers digitaux adaptés à leurs activités ; 5. Faciliter le linkage entre les institutions financières, les fédérations/unions de producteurs et autres acteurs des chaînes de valeurs; 6. Mettre en place un dispositif d'accompagnement à travers des services non financiers adaptés aux besoins des acteurs des chaînes de valeur agricoles concernées.

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Chef du projet PAREC</i>
Fréquence des rapports	<i>Rapport d'activité/ livrables obtenus</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	Conformément aux termes de référence
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) différentes régions tel que renseigné dans les TDRs
Durée prévue des prestations	90 jours
Date de commencement prévue	10 Juillet 2021
Date-limite d'achèvement	31 octobre 2021
Déplacements prévus	Vers les zones d'implémentation du projet : EST, l'ADAMAOUA, du NORD et de L'EXTREME NORD du Cameroun
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Devise locale FCFA
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ²	Par Livrables tel qu stipulé dans les TDRs
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Responsable du projet PAREC</i>
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être

² Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) Voir TDR
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ³	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁴ ☐ TOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁵	Procurement.cm@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

³ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁴ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁵ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

- A. **Qualifications du prestataire de services**
- B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**
- C. **Qualifications du personnel clé**
- D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

- E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire
de services]*

[Fonctions]

[Date]



*Empowered lives.
Resilient nations.*

COOPERATION CAMEROUN - PNUD

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ECONOMIQUE (PAREC)

**TERMES DE REFERENCE
RECRUTEMENT D'UN BUREAU /CABINET D'ETUDES
NATIONAL POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
FEDERATIONS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS ET
DE LEURS SAVOIRS SUR LA FINANACE DIGITALE**

CONTEXTE DE L'ETUDE

En vue d'apporter une contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la finance inclusive, le PNUD a signé avec le Gouvernement de la République du Cameroun en 2018, le Document du projet d'appui à la résilience économique (PAREC). Ce projet vise entre autres à promouvoir l'accès des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables aux produits et services financiers adaptés à leurs besoins. Les groupes cibles visés par le PAREC sont en effet les couches sociales défavorisées vivant en milieu péri-urbain et rural des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est. Une grande partie de cette population a pour principale activité l'agriculture. L'artisanat, le petit commerce, l'élevage et la pêche constituent des activités secondaires. Organisés en GIC et sociétés coopératives, ces jeunes et femmes mènent des activités économiques non négligeables mais n'ont pas toujours accès à des produits et services financiers adaptés à leurs besoins. Par conséquent, les outils qui servent de matériels de travail sont encore rudimentaires. La production qui en découle est faible et souvent destinée à l'autoconsommation et à la résolution des besoins primaires.

Après deux ans de mise en œuvre du processus de transformation digitale des 06 EMF partenaires du PAREC, il se dégage que la mise en place des solutions technologiques et une infrastructure adaptée à la transformation digitale semble être une alternative crédible pour accroître l'inclusion financière des populations à faibles revenus à travers l'amélioration qualitative de l'offre des services financiers et non financiers. En effet, subséquemment à un lourd et long investissement, il est aujourd'hui possible d'offrir à terme aux populations rurales démunies une offre variée et attrayante de services financiers digitaux, sécurisés, interactifs, faciles d'accès, et d'utilisation facile.

Pour l'atteinte des résultats de la troisième année de sa mise en œuvre, le PAREC envisage contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie réelle à travers l'expansion de l'utilisation des innovations digitales, y compris la digitalisation des chaînes de valeur agricoles (CVA) et la fourniture d'informations plus fiables et plus rapides via le digital. A cet effet, une étude est en cours pour identifier les opportunités de digitalisation de flux de paiements et/ou de flux non financiers et des process, au niveau des acteurs de certaines chaînes de valeur agricoles (Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin) dans les régions de l'EST, l'ADAMAOUA, du NORD et de l'EXTREME NORD du Cameroun. Cette étude devra se focaliser sur les perspectives d'accroissement des revenus des acteurs, l'efficacité et l'efficience des chaînes de valeur agricoles et un renforcement de la résilience des producteurs.

Cependant, l'insuffisance, voire le manque d'éducation financière figure parmi les raisons renforçant l'exclusion financière des micros, petites et moyennes entreprises agricoles et agro-alimentaires. A l'observation, les besoins des populations vulnérables (femmes, paysans, jeunes,) y compris les MPME agricoles ne sont pas satisfaits non seulement à cause du déficit de l'offre en produits et services financiers adaptés, mais également en raison du manque de connaissances des produits et services de la microfinance classique et encore moins ceux de la microfinance digitale. En effet, de franges importantes des producteurs et productrices rurales ont une compréhension limitée de la bonne utilisation des produits financiers digitaux qui leur sont offerts. Il apparaît par conséquent nécessaire et urgent de renforcer leurs capacités ainsi que leurs savoirs sur la finance digitale, dans la perspective de la mise en place des systèmes de paiements numériques et des services au niveau de certaines chaînes de valeur agricoles, d'une part et, du développement de la plate-forme digitale en matière d'éducation financière, d'autre part.

Les présents termes de référence se veulent une ligne directrice pour le recrutement d'un bureau d'études /cabinet national en charge du renforcement des capacités des fédérations des organisations de producteurs et de leurs savoirs sur la finance digitale dans les Régions couvertes par les interventions du PAREC.

DESCRIPTION DU MANDAT DE L'ETUDE

La mission sera conduite sous la responsabilité directe du conseiller technique principal du PAREC et la coordination du PASNFI assistés par la CTS/PASNFI-MINFI.

L'objectif général de cette mission est de procéder au renforcement des structures faïtières des organisations de producteurs et d'éleveurs y compris leurs démembrements, intervenant dans les chaînes de valeur Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin, des régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord.

De manière spécifique, il est question notamment de :

7. Identifier les principaux acteurs (directs et indirects) des chaînes de valeur agricoles identifiées (Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin) ;
8. Analyser les connaissances en matière de finance digitale (définition, utilité, accès et utilisation) et dégager les besoins en matière de renforcement de leurs capacités tant sur le plan technique que sur les savoirs et savoir-faire à développer ;

9. Elaborer un plan de renforcement des capacités de ces acteurs ;
10. Former et vulgariser auprès des organisations faîtières et des MPMEs agricoles les informations sur le catalogue des produits financiers digitaux adaptés à leurs activités ;
11. Faciliter le linkage entre les institutions financières, les fédérations/unions de producteurs et autres acteurs des chaînes de valeurs ;
12. Mettre en place un dispositif d'accompagnement à travers des services non financiers adaptés aux besoins des acteurs des chaînes de valeur agricoles concernées.

APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE

Pour la réalisation de la mission, le bureau d'études ou cabinet devra utiliser une approche participative tout au long de la mission avec une forte implication des acteurs des filières concernées, notamment les leaders des fédérations/unions des organisations de producteurs, les organisations de femmes et de jeunes dans les phases de diagnostic, d'analyse, de formulation des plans de renforcement des capacités et d'élaboration des modules de formation.

Dans la conduite de la mission, les étapes suivantes sont à respecter :

- La rencontre de cadrage avec le comité de suivi de l'étude assortie d'un PV de cadrage ;
- La recherche documentaire qui impliquera l'exploitation de tous les résultats d'études réalisées par le gouvernement, les partenaires et bailleurs de fonds, les ONG et / ou des instituts de recherche ;
- L'élaboration des outils de collecte sur le terrain suivi de leur validation par l'équipe de PASNFI et du PNUD ;
- L'esquisse de la cartographie des acteurs ciblés ;
- L'organisation d'un atelier de restitution et de validation des résultats de l'étude ;
- La planification et réalisation des différents ateliers de renforcement et capacité et de formation des acteurs sur la finance digitale ;
- L'élaboration et la réalisation de la stratégie d'accompagnement des acteurs sur l'utilisation optimale des produits et services financiers digitaux.

RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES DE LA MISSION

Au-delà de produire et soumettre des rapports d'étapes faisant ressortir l'état d'avancement de la mission ainsi que les acteurs rencontrés, les contraintes et initiatives de contournement, les principaux livrables attendus de la mission sont :

- 1- Une note méthodologique détaillée validée ;
- 2- Le rapport d'étape n°1 comprenant (i) l'identification des principaux acteurs (directs et indirects) des chaînes de valeur agricoles identifiées (Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin), (ii) l'analyse des connaissances en matière de finance digitale (définition, utilité, accès et utilisation) accompagnée des besoins en matière de renforcement des capacités tant sur le plan technique que sur les savoirs et savoir-faire à développer, (iii) le plan de renforcement des capacités de ces acteurs ;
- 3- Le rapport d'étape n°2 comprenant : le planning des formations dans les différents sites, le compte rendu détaillé des différentes sessions de formation effectuées auprès des organisations faîtières et des MPMEs agricoles les produits financiers digitaux adaptés à leurs activités ;
- 4- Le rapport d'étape n°3 comprenant : (i) un compte rendu des initiatives menées pour faciliter le linkage entre les institutions financières, les fédérations/unions de producteurs et autres acteurs des chaînes de valeurs, y compris la signature de conventions de partenariat entre les organisations de producteurs et des EMF, (ii) le schéma du dispositif d'accompagnement permettant l'appropriation des connaissances et savoir-faire sur la finance digitale.

DUREE DE L'ETUDE

Le délai d'exécution de la mission par le BE est de trois mois (90 jours) incluant les délais de réaction du commanditaire et de validation des documents par les parties prenantes.

EXPERIENCES ET COMPETENCES REQUISES POUR CONDUIRE LA MISSION

Le prestataire qui doit être **un bureau ou un cabinet d'études national** mettra à disposition une équipe pluridisciplinaire dont le personnel clé est composé ainsi qu'il suit :

- Un (e) expert (e) en finance digitale (Chef de mission)
- Un (e) expert (e) en formation des adultes (andragogie)
- Un(e) expert(e) en développement agricole

1- Compétences de l'expert(e) en finance digitale (Chef de mission)

Education :

- Disposer d'un diplôme niveau Bacc +5 dans les domaines des nouvelles technologies, des télécoms, ou dans une discipline connexe.

Expérience:

- Disposer d'une expérience minimum de 5 années dans le secteur financier et/ou télécoms ;
- Disposer d'une expérience minimum de 3 années dans la finance digitale (banque à distance, mobile money, mobile banking, etc.) ;
- Avoir une expérience avérée dans la mise en place/implémentation de services de finance digitale ;
- Disposer d'au moins 02 références d'études et/ou de projets en lien avec le développement de la finance digitale ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement de la finance digitale au Cameroun ;

Langues :

- Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues.

2- Compétences de l'expert(e) en formation des adultes (andragogie)

Education :

- Disposer d'un diplôme niveau Bacc +5 en sciences sociales avec une spécialisation en andragogie.

Expérience :

- Disposer d'une expérience minimum de 5 années dans la formation des adultes ;
- Disposer d'une expérience minimum de 3 années dans les interventions en milieu rural ;
- Disposer d'au moins 02 références d'études et/ou de projets en lien avec la formation des adultes.
- Avoir une parfaite maîtrise des techniques et outils appropriés de renforcement des capacités des adultes.

Langues :

- Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues.

3- Compétences de l'expert(e) en développement agricole

Education :

- Disposer d'un diplôme niveau Bacc +5 en agronomie, économie rurale, sociologie rurale, développement rural, agroéconomie ou dans toute autre discipline connexe.

Expérience :

- Disposer d'une expérience minimum de 5 années dans le développement rural ;
- Disposer d'une expérience minimum de 3 années dans la mise en œuvre des projets de développement agricole ;
- Disposer d'au moins 02 références d'études et/ou de projets d'agriculture menées en appui à des organisations de producteurs/productrices.
- Avoir une parfaite maîtrise des cycles de production agricoles, des itinéraires techniques, des flux de production et de commercialisation des produits agricoles en général et en particulier dans les zones septentrionales et à l'Est Cameroun.

Langues :

- Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues.

Le soumissionnaire présentera les principales références, en précisant la nature des prestations similaires réalisées, les lieux, les zones géographiques, les délais, les dates de réalisation.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures des structures (bureaux ou cabinets d'études) intéressées devront comporter une offre technique et une offre financière.

L'offre technique comprendra :

- I. Une lettre de candidature exprimant l'intérêt et les motivations du cabinet/bureau d'études ainsi que ses capacités à réaliser cette prestation,
- II. Une note technique qui présente la compréhension de la mission, l'approche technique et méthodologique pour exécuter la mission, le chronogramme de mise en œuvre de la mission ;
- III. Les CV détaillés des différents experts clés suscités ;
- IV. Des attestations de services rendus dans les domaines similaires à ceux de la présente mission ;
- V. Les documents administratifs de reconnaissance légale du cabinet/bureau d'études, le cas échéant.

L'offre financière doit prendre en compte tous les moyens requis pour assurer la mission demandée, y compris la logistique. L'offre financière doit indiquer un prix total du contrat fixe en FCFA et en HT, étayé par une ventilation des coûts selon une budgétisation de chacune des étapes.

EVALUATION DES OFFRES

N°	Critères d'évaluation	Note maximale
0	0 – Présentation du Bureau ou Cabinet d'études	5
	1 - Compréhension du mandat	30
1-1	Compréhension des enjeux et du contexte	5
1-2	Commentaires généraux et compréhension des TDR	5
1-3	Approche technique et méthodologique de la conduite de la mission	15
1-4	Chronogramme et organisation de la mission	5
	2 – Expert(e) en finance digitale (Chef de mission)	25
2-1	Education : - Diplôme niveau Bac +5 dans les domaines des nouvelles technologies, des télécoms, ou dans une discipline connexe (10 pts)	10
2.2	Expérience : - Expérience minimum de 5 années dans le secteur financier et/ou télécoms (3pts) - Expérience minimum de 3 années dans la finance digitale (banque à distance, mobile money, mobile banking, etc.) (3 pts) - Expérience avérée dans la mise en place/implémentation de services de finance digitale (3 pts) - Au moins 02 références d'études et/ou de projets en lien avec le développement de la finance digitale (2pts) - Bonne connaissance de l'environnement de la finance digitale au Cameroun (1pts)	12
2.3	Langues :	3

	- Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues (3pts).	
3 – Expert(e) en formation des adultes (andragogie)		20
3-1	Education : - Diplôme niveau Bacc +5 en sciences sociales avec une spécialisation en andragogie.	5
3.2	Expérience : - Expérience minimum de 5 années dans la formation des adultes (2pts) - Expérience minimum de 3 années dans les interventions en milieu rural (2pts) - Au moins 02 références d'études et/ou de projets en lien avec la formation des adultes (2pts). - Parfaite maîtrise des techniques et outils appropriés de renforcement des capacités des adultes (1pt).	7
3.3	Langues : - Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues.	3
4 - Expert(e) en développement agricole		20
4.1	Education : - Diplôme niveau Bacc +5 en agronomie, économie rurale, sociologie rurale, développement rural, agroéconomie ou dans toute autre discipline connexe.	5
4.2	Expérience : - Expérience minimum de 5 années dans le développement rural ; - Expérience minimum de 3 années dans la mise en œuvre des projets de développement agricole ; - Au moins 02 références d'études et/ou de projets d'agriculture menées en appui à des organisations de producteurs/productrices. - Parfaite maîtrise des cycles de production agricoles, des itinéraires techniques, des flux de production et de commercialisation des produits agricoles en général et en particulier dans les zones septentrionales et à l'Est Cameroun.	12
4.3	Langues : - Une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ou la connaissance moyenne de l'une des deux langues.	3
TOTAL		100

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

ÉVALUATION FINANCIERE :

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées. Le contrat sera attribué au cabinet ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%) ;

Cette note financière combinée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante : Note financière A = [(Offre financière la moins disante) / Offre financière de A] x 30.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en fonction du pourcentage du prix du contrat, conformément au calendrier des paiements ci-dessous, et après confirmation par le PAREC et le PASNFI que le Bureau d'Etudes a rempli les obligations du contrat de manière satisfaisante sur la base des produits indiqués ci-dessus. Le paiement final exige une évaluation des performances du consultant consignée dans un PV.

Le calendrier des paiements sera comme suit :

Livrable	Période	Nature du livrable	Pourcentage des honoraires totaux
Livrable 1	10 jours après signature du contrat	Une note méthodologique détaillée validée	20 %
Livrable 2	30 jours après signature du contrat	Le rapport d'étape n°1 comprenant (i) l'identification des principaux acteurs (directs et indirects) des chaînes de valeur agricoles identifiées (Coton, Riz, Cacao, lait, Oignon, bovin), (ii) l'analyse des connaissances en matière de finance digitale (définition, utilité, accès et utilisation) accompagnée des besoins en matière de renforcement des capacités tant sur le plan technique que sur les	30 %

		savoirs et savoir-faire à développer, (iii) le plan de renforcement des capacités de ces acteurs.	
Livrable 3	70 jours après la signature du contrat	Le rapport d'étape n°2 comprenant : le planning des formations dans les différents sites, le compte rendu détaillé des différentes sessions de formation réalisées auprès des organisations faîtières et des MPMEs agricoles les produits financiers digitaux adaptés à leurs activités ;	30%
Livrable 4	90 jours après la signature du contra	Rapport final de la mission comprenant tous les éléments consolidés intégrant le rapport d'étape n°3 qui comprend : (i) un compte rendu des initiatives menées pour faciliter le linkage entre les institutions financières, les fédérations/unions de producteurs et autres acteurs des chaines de valeurs, y compris la signature de conventions de partenariat entre les organisations de producteurs et les EMF, (ii) le schéma du dispositif d'accompagnement permettant l'appropriation des connaissances et savoir-faire sur la finance digitale.	20%

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSIION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.
- 14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**
- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.